



SMART SOLUTIONS
UNE SOCIÉTÉ DE SOCOTEC

SOCOTEC SMART SOLUTIONS (SASTEC)

**Tour Europa
Centre Commercial Belle Epine**

94320 THIAIS

+33156300481

+33971470481

ssi@sastec.fr

frederic.penadille@socotecsmartsolutions.fr

Rédacteur : Frédéric PENADILLE

Dossier: 2203SA1H002

Référence : SA1H022116

version: v01

Date: 18/03/22

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

Remplacement du SSI GS HEREDIA 4, Allée Tristan BERNARD 94000 Créteil

Maître d'ouvrage **Ville de Créteil**
1 Place Salvador Allende-94000 Créteil

Contrôleur Technique _

Historique des versions

objet	Version	Date
Création du document	01	18/03/2022

Composition du Document

Préambule.....	3
Personnes à contacter pour obtenir des informations	3
Description de l'établissement	3
Réglementation applicable.....	3
Normes applicables	4
Classement de l'établissement	4
Actions réalisées en réponse aux prescriptions de la commission de sécurité	4
Programme de Travaux	5
II – Dispositions.....	6
Conception et desserte (CO1 à CO5).....	6
Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10)	6
Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15)	6
Couvertures (CO 16 à CO 18)	6
Façades (CO 19 à CO 22)	6
Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26).....	6
Conduits et gaines (CO 30 à CO 33).....	6
Dégagements (CO 34 à CO 56)	6
Evacuation des personnes en situation de handicap (GN8, art.R.123-4, CO57 à CO60)	6
Tribunes et gradins (articles CO61, AM18,).....	6
Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19).....	6
Désenfumage (Art DF1 à DF10, R19, IT n°246).....	7
Chauffage / Ventilation (Art. CH et GZ)	7
Installations électriques (Art. EL 1 à EL 23).....	7
Eclairage de sécurité (Art. EC 1 à EC 12)	7
Ascenseurs (AS 1 à AS 11)	7
Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20).	7
Moyens de secours (MS 1 à MS 74).....	7
III- Demande de dérogation (R123.13 et GN4).....	9

I – Présentation

Préambule

La présente Notice Technique de Sécurité Incendie a pour objet de présenter les travaux du Groupe Scolaire HEREDIA Ces travaux concernent :

Le **remplacement du Système de Sécurité Incendie** → en raison d'une part en préventif d'une défaillance du matériel existant vieillissant (absence de matériel de remplacement en cas de panne de l'installation) et d'autre part pour mettre en œuvre une installation plus adaptée aux besoins de l'établissement.

Les travaux seront réalisés sous le contrôle d'un Coordinateur SSI (SOCOTEC SMART SOLUTIONS) et d'un bureau de contrôle.

NOM DE L'ETABLISSEMENT :	Groupe HEREDIA
ADRESSE :	4, Allée Tristan BERNARD
COMMUNE :	94000 Créteil

Personnes à contacter pour obtenir des informations

Nom de la personne	Hélène HUET
Adresse :	Place Salvador Allende 94010 Créteil Cedex
Téléphone :	01 49 56 36 53
Adresse mail	helene.huet@ville-creteil.fr

Description de l'établissement

Ouvert au public en 1973, le bâtiment à R+1 est à structure béton (éléments verticaux planchers et toitures). L'étanchéité de la toiture terrasse de la partie R+1 a été renforcée par bacs aciers. Il comprend une école maternelle et une école élémentaire composées de 7 classes réparties sur 2 niveaux (3 classes maternelle et 4 classes élémentaire).

L'établissement est composé comme suit :

- Au RDC : 3 salles de classe, un dortoir, une salle d'études, une salle pour la psychologue, un office de réchauffage (inférieur à 20KW) avec porte asservie, un réfectoire, des bureaux, un centre de loisir, des sanitaires et des réserves ;
- Au 1^{er} étage : 4 salles de classes, des sanitaires, une salle informatique, une bibliothèque, une salle vidéo, une salle d'arts plastiques et des locaux RASED.

L'établissement dispose des équipements techniques suivants :

- SSI de catégorie A avec un seul détecteur automatique d'incendie dans la loge du gardien (local SSI) ;
- Tableau répétiteur situé dans le bureau de la direction ;
- Eclairage de sécurité par BAES ;
- Désenfumage naturel du hall et du réfectoire ;
- Chauffage urbain par sous-station ;
- TGBT au sous/sol.

Réglementation applicable

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :

- Articles R121-1 à R121-13 « Protection contre l'incendie - classification des matériaux » ;
- Articles R123-1 à R123-55 « Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public » ;
- Articles R152-4 et R152-5 « Mesures de contrôles applicables aux immeubles recevant du public » ;

CODE DE L'URBANISME :

- Articles R111-4 « Localisation et desserte des constructions » ;
- Articles R421-5-1 « Présentation de la demande de permis de construire » ;
- Articles R421-29 à R421-32 « Règles générales d'aménagement » ;
- Articles R421-38 « Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées » ;
- Articles R421-53 « Dispositions particulières aux établissements recevant du public » ;
- Articles R460-1 à R460-6 « Déclaration d'achèvement des travaux et certificats de conformité » ;

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

- Arrêté du 4 juin 1982 modifie portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type R « établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, Centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement »

Circulaires du 3 mars, du 21 juin 1982 et du 30 décembre 1984 modifiées relatives aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité dans les établissements recevant du public :

- N°246 relative au désenfumage dans les établissements recevant du public ;

DIVERS :

- Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes de chauffage
- Règlement sanitaire départemental ;

CODE DU TRAVAIL :

- Ordonnance en date du 12 mars 2007, ratifiée par la loi du 21 janvier 2008, et les décrets 2008-243 et 2008-244 applicable à partir du 1er mai 2008

Normes applicables

Systèmes de sécurité incendie (SSI)

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> NF S61-931 Février 2014 | Dispositions générales |
| <input type="checkbox"/> NF S61-932 Juillet 2015 | Règles d'installation du système de mise en sécurité (SMSI) |
| <input type="checkbox"/> NF S61-933 Septembre 2011 | Règles d'exploitation et de maintenance |
| <input type="checkbox"/> NF S61-934 Mars 1991 | Centralisateurs de mise en sécurité incendie (C.M.S.I.) - Règles de conception. |
| <input type="checkbox"/> NF S61-935 Décembre 1990 | Unités de signalisation (U.S) - Règles de conception. |
| <input type="checkbox"/> NF S61-936 Mai 2013 | Équipements d'alarme pour l'évacuation (EA) - Règles de conception |
| <input type="checkbox"/> NF S61-937 --X | Dispositifs actionnés de sécurité (D.A.S) |
| <input type="checkbox"/> NF S61-970 Février 2013 | Règles d'installation des Systèmes de Détection Incendie (SDI) - |

Classement de l'établissement

Le classement de l'établissement reste inchangé

ERP de type R de la 3^{ème} catégorie

Actions réalisées en réponse aux prescriptions de la commission de sécurité

PV en date du 01/07/2021

1. Boucher plein en maçonnerie le local technique situé dans le vestiaire du RDC
Fait
2. Supprimer le stockage de « tatami » situé dans le dortoir ;
Fait
3. Limiter le nombre d'appareils électroménager en salle des maîtres ;
Fait
4. Interdire l'utilisation de multiprises en cascade en salle des maîtres ;
Fait
5. Mettre en place les plans de zoning à proximité du SSI ;
Sera réalisée après mise en service de la nouvelle installation
6. Former le personnel enseignant sur la conduite à tenir en situation de sinistre ainsi qu'à la manipulation des moyens de secours, et annexer les attestations de formation au registre de sécurité (Maintenue)
La formation SSI sera réalisée dans le cadre de ces travaux après mise en service de l'installation et autres formations réalisées.
7. Poursuivre la formation sur la conduite à tenir en situation de sinistre ainsi qu'à la manipulation des moyens de secours et annexer les attestations de formation au registre de sécurité.
La formation SSI sera réalisée dans le cadre de ces travaux après mise en service de l'installation et autres formations réalisées.

Programme de Travaux

Il est prévu la mise en œuvre d'un SSI de catégorie B avec un équipement d'alarme de type 2a en remplacement du SSI de catégorie A existant :

Avec déclencheurs manuels → qui seront remplacés et repositionnés

Ce SSI gèrera les fonctions suivantes **existantes** (pas de nouvelles fonctions)

ZA = Ensemble du Bâtiment

- Diffuseurs sonores → qui seront remplacés
- Diffuseurs lumineux à certains emplacement pour les sourds et malentendants → nouvellement mis en œuvre

ZC = Ensemble du Bâtiment

- Des portes à fermetures automatiques → qui sont conservées et asservies sur ce nouveau SSI

ZF = Escaliers

- Existants et non modifiés (non repris sur le SSI)

Nota : Conformément à l'IT 246, lorsqu'un SSI de catégorie A ou B est mis en œuvre, les commandes manuelles doivent être exclusivement réalisées à partir du CMSI.

Demande de dérogation à cet article en fin de document.

II – Dispositions

Conception et desserte (CO1 à CO5)

Conception de la distribution intérieure

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Desserte des bâtiments ARTICLE CO 2

Sans objet pas de modifications dans le cadre du remplacement du SSI

Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Couvertures (CO 16 à CO 18)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Façades (CO 19 à CO 22)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Distribution intérieure et compartimentage (CO 23 à CO 26)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers (CO 27 à CO 29)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Locaux à risque importants : Sans objet

Locaux à risques moyens : Locaux de réserves

Conduits et gaines (CO 30 à CO 33)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Dégagements (CO 34 à CO 56)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Evacuation des personnes en situation de handicap (GN8, art.R.123-4, CO57 à CO60)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Tribunes et gradins (articles CO61, AM18,)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19)

1) Revêtements (AM 1 à AM 8)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

2) Eléments de décoration (AM 9, AM 10)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

3) Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons amovibles (AM 9, AM 10)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

4) Gros mobilier, agencement principale, aménagements de planchers en superstructure (AM 15 à AM 19)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Désenfumage (Art DF1 à DF10, R19, IT n°246)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Désenfumage du Hall et du Réfectoire en commande manuelle locale dans chaque espace désenfumé
Désenfumage de l'escalier par commande manuelle depuis le niveau RDC (Hors SSI)

Chauffage / Ventilation (Art. CH et GZ)**1) Chauffage**

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

2) Ventilation

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Installations électriques (Art. EL 1 à EL 23)

→ *Modifié partiellement dans le cadre des travaux*

Les parties d'installations électriques du système de sécurité incendie seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur pour les établissements relevant de l'arrêté du 25/06/80 et du Code du Travail.

Éclairage normal

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Installation de sécurité

Le Matériel central du Système de Sécurité Incendie sera repris en amont de la coupure d'urgence générale électrique

Installation de Remplacement

Sans objet

Installation de Remplacement

→ *Sans objet*

Eclairage de sécurité (Art. EC 1 à EC 12)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Ascenseurs (AS 1 à AS 11)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20).

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Moyens de secours (MS 1 à MS 74)**1) Moyen d'extinction (MS 4 à MS 40)**

a) Extinction automatique à eau

→ *Sans objet*

b) Colonne sèche

→ *Sans objet*

c) Robinets d'incendie armés

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

d) Extincteurs portatifs

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

2) Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

3) Surveillance de l'établissement / service de sécurité incendie (MS 45 à MS 52)

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

4) Système de sécurité incendie (MS 53 à MS70)

→ *modifié partiellement dans le cadre des travaux*

→ *Objet principal des travaux*

Il est prévu l'installation d'un SSI de catégorie B avec un équipement d'alarme de type 2a en remplacement du SSI de catégorie A existant.

Le matériel central sera installé en lieu et place de celui existant, à savoir dans la loge du gardien au RDC.

L'alimentation du matériel central sera réalisée conformément aux dispositions des articles EL3, EL 11 et EL 16, à savoir en amont du dispositif de mise hors tension du bâtiment et en câble CR1. Une protection individuelle sera installée pour ce départ.

Les déclencheurs manuels sont disposés à proximité des issues sur l'extérieur et à l'accès des escaliers à tous les niveaux.

L'ensemble des diffuseurs sonores, des déclencheurs manuels seront remplacés

L'ensemble du câblage sera remplacé

Les portes à fermeture automatique seront conservées et asservies sur ce nouveau SSI

L'ensemble de l'installation sera conforme aux normes en vigueur et conforme au cahier des charges fonctionnel établi par le Coordinateur SSI, joint en annexe à la présente Notice de Sécurité.

Les travaux seront réalisés pendant la période de fermeture de l'établissement (juillet-août 2022)

L'établissement sera divisé en zones de mise en sécurité réparties de la façon suivante :

- **Evacuation** : 1 ZA
- **Compartimentage** : 1 ZC
- **Désenfumage** : sans objet

Le SSI gère donc :

- La diffusion de l'alarme générale par l'intermédiaire de diffuseurs sonores et lumineux ;
- La fermeture automatique des portes existantes situées entre l'office et la zone restauration

5) Système d'alerte

→ *non modifié dans le cadre des travaux*

Assuré par le téléphone urbain.

III- Demande de dérogation (R123.13 et GN4).

Conformément à l'IT 246, lorsqu'un SSI de catégorie A ou B est mis en œuvre, les commandes manuelles doivent être exclusivement réalisées à partir du CMSI.

Il est demandé de maintenir les commandes manuelles de désenfumage dans chaque zone désenfumée (Action sur le Dispositif de Commande Manuel local).

Cette demande est motivée par le fait que l'établissement est exigible d'un SSI de catégorie E avec un équipement d'alarme de type 2b et que le principe de désenfumage actuel ne permet pas une adaptation aisée pour être asservi sur un SSI (travaux de remplacement des équipements de désenfumage à prévoir).

Je soussigné, _____, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} et du livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation.

Date et signature